

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

**DELEGATION BELGE**

**Rapport de la première partie de la Session ordinaire  
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Strasbourg, 25 - 29 janvier 2016**

**À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:**

- L'escalade de la violence dans le Haut-Karabakh et les autres territoires occupés en Azerbaïdjan
- Les habitants de régions frontalières de l'Azerbaïdjan sont délibérément privés d'eau (Résolution 2085)
- Demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement de Jordanie (Résolution 2086)
- Les sanctions prises à l'encontre de parlementaires (Résolution 2087 et recommandation 2083)
- La Méditerranée: une porte d'entrée pour les migrations irrégulières (Résolution 2088) (Mme Daphné Dumery, Rapporteur)
- Le crime organisé et les migrants (Résolution 2089)
- Débat d'urgence: Combattre le terrorisme international tout en protégeant les normes et les valeurs du Conseil de l'Europe (Résolution 2090)
- Les combattants étrangers en Syrie et en Irak (Résolution 2091 et recommandation 2084) (M. Dirk Van der Maelen, Rapporteur)
- Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la République de Moldova (Résolution 2092)
- Attaques récentes contre des femmes dans des villes européennes: nécessité d'une réponse globale (Résolution 2093)
- La situation au Kosovo et le rôle du Conseil de l'Europe (Résolution 2094)
- Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe (Résolution 2095 et recommandation 2085)
- Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe? (Résolution 2096 et recommandation 2086)
- L'accès à l'école et à l'éducation pour tous les enfants (Résolution 2097)
- La corruption judiciaire, nécessité de mettre en œuvre d'urgence les propositions de l'Assemblée (Résolution 2098 et recommandation 2087)

\* \* \* \* \*

**Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:**

- M. Daniel Mitov, ministre des Affaires étrangères de la Bulgarie, Président du Comité des Ministres
- M. Rosen Plevneliev, Président de la Bulgarie
- M. Atef Tarawneh, Président de la Chambre des représentants de Jordanie
- M. Harlem Désir, Secrétaire d'État chargé des Affaires européennes, France
- Mme Lorella Stefanelli et M. Nicola Renzi, Capitaines Regents de Saint-Marin

\* \* \* \* \*

**Délégation belge à l'Assemblée:**

*Représentants*

M. Ph. Blanchart (PS)  
M. A. Destexhe (MR)  
M. P. De Bruyn (N-VA)  
Mme D. Dumery (N-VA)  
M. Ph. Mahoux (PS)  
M. D. Thiéry (MR)  
M. S. Vercamer (CD&V)

*Suppléants*

M. R. Daems (Open Vld), Président  
Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen)  
Mme Cindy Franssen (CD&V)  
M. Andries Gryffroy (N-VA)  
Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld)  
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)  
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)

\* \* \* \* \*

**Élection du Président de l'Assemblée / Présidents de commission**

À l'ouverture de sa session d'hiver, l'Espagnol Pedro Agramunt (PPE/DC) été élu Président de l'Assemblée pour un mandat d'un an (renouvelable une fois). En succédant à Mme Anne Brasseur, Pedro Agramunt devient le 28e Président de l'APCE depuis 1949.

Le sénateur Alain Destexhe a été élu Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

\* \* \* \* \*

**Débat conjoint**

**L'escalade de la violence dans le Haut-Karabakh et les autres territoires occupés en Azerbaïdjan**

Le projet de résolution, qui appelle l'Arménie à se retirer du Haut-Karabakh dans le cadre du processus de Minsk, a été rejeté par 70 voix contre 66 et 45 abstentions.

**Les habitants de régions frontalières de l’Azerbaïdjan sont délibérément privés d’eau (Résolution 2085)**

Dans le cas des régions frontalières de l’Azerbaïdjan qui dépendent d’approvisionnements en eau provenant du réservoir d’eau de Sarsang, situé dans le Haut-Karabakh, la population est confrontée à des problèmes environnementaux et humanitaires, ainsi qu’à des risques en matière de sécurité dans l’ensemble de la région frontalière, dus au manque d’entretien régulier du barrage de Sarsang.

L’Assemblée appelle par conséquent à ce que des ingénieurs et hydrologues indépendants puissent inspecter et évaluer sans entraves la situation sur le terrain. Elle souligne la nécessité d’une gestion globale de l’utilisation et de l’entretien des ressources en eau de Sarsang, par la supervision internationale des canaux d’irrigation, des barrages de Sarsang et de Madaguiz, du programme des déversements d’eau pendant l’automne et l’hiver, et de la surexploitation des aquifères. L’Assemblée demande aux autorités arméniennes de cesser d’utiliser les ressources en eau comme instrument politique et de pression.

Dans le débat, *le député Ph. Blanchart* se dit défavorable au renvoi en commission des deux projets de résolution. Il estime que l’on veut geler le temps, un peu à l’image de ce conflit. Il souligne que le rapport décrit une situation dont sont victimes plus de 400 000 citoyens innocents qui sont privés du bien le plus élémentaire, le plus fondamental. Ils sont délibérément privés d’eau potable depuis des années et inondés en hiver. L’eau ne peut en aucun cas être une arme politique utilisée contre des citoyens innocents.

Dans le débat, *le sénateur P. De Bruyn* se déclare opposé aux deux projets de résolution. L’orateur estime qu’il ne revient pas à l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe de donner un point de vue sur le conflit au Haut-Karabagh - un sujet hautement sensible interpellant la communauté internationale – qui ne tient pas compte de la position de l’organisme qui a été spécifiquement créé pour trouver une solution politique équilibrée pour ce conflit: le Groupe de Minsk (de l’OSCE). Il demande dès lors le rejet des deux projets de résolution.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22429&lang=FR>

\* \* \* \* \*

**Demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l’Assemblée parlementaire présentée par le Parlement de Jordanie (Résolution 2086)**

Dans sa résolution, l’Assemblée décide d’octroyer au Parlement de la Jordanie le statut de partenaire pour la démocratie, statut octroyé pour la quatrième fois depuis sa création en 2009.

En même temps, l’Assemblée souligne la nécessité pour la Jordanie de poursuivre et d’approfondir les réformes en vue de consolider les institutions démocratiques, l’État de droit et le respect des droits de l’homme. L’Assemblée énonce plusieurs domaines dans lesquels des progrès sont attendus, notamment la poursuite de la réforme constitutionnelle, le renforcement du rôle du Parlement et de la séparation des pouvoirs, l’abolition de la peine de mort, la garantie constitutionnelle de l’égalité entre les femmes et les hommes et l’adoption de la loi électorale.

L'Assemblée propose que le Parlement de la Jordanie soit invité à désigner une délégation parmi ses membres démocratiquement élus, et propose que l'Assemblée fasse, d'ici deux ans, le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements politiques contractés.

Le Parlement marocain, le Conseil national palestinien et le Parlement du Kirghizstan ont déjà obtenu ce statut, visant à établir une coopération institutionnelle avec les parlements des États non membres des régions voisines souhaitant bénéficier de l'expérience de l'Assemblée en matière de renforcement de la démocratie, et participer au débat politique sur les enjeux communs dépassant les frontières européennes.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22438&lang=FR>

\* \* \* \* \*

### **Les sanctions prises à l'encontre de parlementaires (Résolution 2087 et recommandation 2083)**

L'Assemblée part du constat que les parlementaires ne jouissent en droit international d'aucun statut ni d'aucune protection spécifiques. Afin de reconnaître la spécificité de l'action parlementaire dans le contexte international et de protéger ceux qui l'exercent, l'Assemblée estime que les parlementaires nationaux devraient disposer de garanties suffisantes vis-à-vis des États tiers quand ils se rendent à l'étranger dans le cadre de leur mandat et bénéficier d'un cadre juridique fixe et standardisé de droits et privilèges.

L'Assemblée invite dès lors l'ensemble des États membres à se mobiliser pour préserver le statut de leurs parlementaires et éviter à l'avenir toute violation ou atteinte à leur sécurité.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22440&lang=FR>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22441&lang=FR>

\* \* \* \* \*

### **Débat conjoint**

#### **La Méditerranée: une porte d'entrée pour les migrations irrégulières (Résolution 2088) (Mme Daphné Dumery, Rapporteur)**

L'Assemblée estime que seule une réponse européenne commune s'appuyant sur les principes de solidarité et de responsabilité et sur les normes des droits de l'homme inscrites dans la Convention européenne des droits de l'homme et accompagnant la gestion stratégique des migrations aux niveaux européen et national pourra remédier à l'actuelle crise migratoire. Néanmoins, le débat ne doit pas se focaliser sur les quotas et leur caractère obligatoire ou facultatif. Il faut répondre sans attendre à l'urgence humanitaire, mais également trouver des mesures et des solutions à long terme et les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Plusieurs questions méritent d'être approfondies, notamment l'idée d'identifier les personnes ayant besoin d'une protection internationale et d'organiser le traitement extérieur des demandes d'asile par le biais de «hotspots» situés hors d'Europe, ainsi que des mesures visant à traiter les causes profondes de la crise migratoire en Méditerranée.

L'Assemblée préconise aussi la mise en place d'un système européen de gardes frontières, qui étendrait le mandat de l'Agence aux frontières de l'UE, Frontex, notamment pour lui permettre d'organiser des opérations de retour, et l'intensification des actions visant à démanteler les réseaux de passeurs.

### **Le crime organisé et les migrants (Résolution 2098)**

L'Assemblée part du constat que l'intensification spectaculaire, des flux de migrants irréguliers en Europe a été facilitée par les réseaux de passeurs.

Elle estime que la coopération internationale et le partage de renseignements sont essentiels pour lutter contre ces groupes en s'attaquant à tous les aspects potentiellement vulnérables de leurs activités, parmi lesquels le blanchiment de capitaux, la corruption de fonctionnaires et l'utilisation de l'internet à des fins abusives. Il faut chercher à faire du trafic illicite de migrants une activité non plus à faible risque et rentabilité élevée, mais à haut risque et faible rentabilité.

L'Assemblée invite les États membres à ratifier et à mettre en œuvre les différentes Conventions des Nations Unies et du Conseil de l'Europe contre la criminalité transnationale et le blanchiment.

Les États membres doivent par ailleurs concevoir et appliquer une large panoplie de techniques d'enquête et de poursuite pour combattre le trafic illicite de migrants.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22464&lang=FR>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22465&lang=FR>

\* \* \* \* \*

### **Débat conjoint**

#### **Débat d'urgence: Combattre le terrorisme international tout en protégeant les normes et les valeurs du Conseil de l'Europe (Résolution 2090)**

L'Assemblée estime que les États membres ont besoin d'accéder à des instruments juridiques pour combattre efficacement le terrorisme, mais qu'il y a un risque que des mesures de contre-terrorisme entraînent des restrictions disproportionnées ou sapent le contrôle démocratique.

L'Assemblée demande dès lors aux États membres de s'assurer que, lors de l'adoption et de l'application de dispositions législatives, un juste équilibre soit trouvé pour, d'un côté, défendre la liberté et la sécurité, et de l'autre, éviter ce faisant de violer ces mêmes droits.

L'Assemblée estime que l'état d'urgence devrait être limité au strict minimum dans le temps et dans l'espace, et les services répressifs ne devraient pas utiliser abusivement ni contourner les exigences légales de base et restreindre de manière disproportionnée les libertés individuelles.

L'Assemblée demande également qu'il n'y ait pas de profilage ethnique ou racial de suspects faisant l'objet d'arrestations ou autres mesures coercitives, et qu'un contrôle démocratique efficace soit exercé par le parlement et par d'autres acteurs indépendants tels que les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile.

**Les combattants étrangers en Syrie et en Irak (Résolution 2091 et recommandation 2084)  
(M. Dirk Van der Maelen, Rapporteur)**

L'Assemblée exprime sa vive préoccupation concernant le problème des combattants étrangers qui se rendent en Syrie et en Irak pour rejoindre Daech et d'autres groupes extrémistes violents, puis commettent des attentats contre des citoyens européens, mais aussi contre la population locale des pays où ils vont faire le «djihad».

Face à cette menace croissante pour la sécurité nationale et internationale, l'Assemblée estime qu'il est essentiel de mieux comprendre les causes profondes du problème et de concevoir des réponses politiques appropriées pour.

L'Assemblée estime qu'une approche sécuritaire ne suffit pas. Il faut établir un bon équilibre entre la répression des comportements criminels, la protection des populations et des droits de l'homme, la prévention de la radicalisation, la déradicalisation et la réinsertion des combattants de retour dans leur communauté d'origine.

L'Assemblée appelle notamment à des mesures pour détecter la diffusion de la propagande extrémiste violente sur internet, à rester attentif à la formation des chefs religieux et à se pencher sur la prévention de la radicalisation dans les établissements pénitentiaires. L'Assemblée demande également de renforcer la coopération internationale entre les autorités nationales et locales, et les agences spécialisées afin d'échanger les informations utiles, les expériences et les bonnes pratiques.

Dans le débat, la sénatrice P. De Sutter souligne que, face aux attentats terroristes horribles, il est en effet urgent de sensibiliser l'opinion publique, de coopérer avec les membres de la communauté internationale pour combattre le terrorisme, de consolider la démocratie, de protéger les droits de l'homme, de renforcer l'État de droit et de veiller à la sécurité démocratique – le tout afin de prévenir le terrorisme. En effet, la seule stratégie qui pourra fonctionner à long terme, est la prévention. Il faut oser se poser des questions importantes au sujet de ces jeunes, qui ont souvent un niveau d'études élevé, mais qui ne se sentent pas à leur place dans nos sociétés.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22481&lang=FR>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22482&lang=FR>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22483&lang=FR>

\* \* \* \* \*

### **Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la République de Moldova (Résolution 2092)**

Bien que la composition de la délégation moldave auprès de l'Assemblée ne soit pas conforme à l'article du Règlement sur la représentation équitable de la majorité et de l'opposition, l'Assemblée décide de ratifier les pouvoirs de la délégation et demande au Parlement moldave de présenter, avant le début de la session d'avril, une liste mise à jour en conformité avec le Règlement.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22484&lang=FR>

\* \* \* \* \*

### **Attaques récentes contre des femmes dans des villes européennes: nécessité d'une réponse globale (Résolution 2093)**

L'Assemblée condamne les violences récentes commises contre des femmes dans des villes européennes, en s'inquiétant particulièrement de la violence exercée par une foule, et en appelant les médias à couvrir les faits de manière objective, sans stigmatiser une partie de la population.

L'Assemblée estime que les médias ne doivent pas, au nom du politiquement correct, cacher la vérité au grand public. Rendre compte de crimes de manière partielle, tardive ou biaisée peut alimenter les théories conspirationnistes, attiser la haine à l'égard d'une partie de la population et contribuer à la défiance envers les autorités et les médias.

L'Assemblée demande que les auteurs soient poursuivis et qu'une enquête soit ouverte. Elle appelle les États membres du Conseil de l'Europe à pleinement mettre en œuvre la Convention d'Istanbul, qui invite à adopter des législations nationales de lutte contre la violence contre les femmes et la violence domestique.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22494&lang=FR>

\* \* \* \* \*

### **La situation au Kosovo et le rôle du Conseil de l'Europe (Résolution 2094)**

L'Assemblée estime que les priorités des autorités du Kosovo doivent être d'assurer le respect de la prééminence du droit et d'éradiquer la corruption, qui freine le développement économique.

L'Assemblée souligne que le Kosovo a réalisé des progrès dans le domaine de la démocratie. Cependant, de nombreux retards et impasses dans l'activité législative révèlent l'incapacité des forces politiques à mettre en place un dialogue constructif sur des questions qui revêtent une importance cruciale. De plus, les manifestations de violence récentes à l'Assemblée du Kosovo sont susceptibles de porter atteinte à la confiance de la population dans les institutions démocratiques.

L'Assemblée estime que la poursuite du dialogue entre Belgrade et Pristina, l'existence d'une perspective européenne pour toutes deux et le renforcement accru des normes sont essentiels pour la sécurité démocratique du Kosovo ainsi que pour la stabilité de l'ensemble des Balkans occidentaux.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22499&lang=FR>

\* \* \* \* \*

## Débat conjoint

### **Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe (Résolution 2095 et recommandation 2085)**

### **Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe? (Résolution 2096 et recommandation 2086)**

L'Assemblée rend hommage à l'action des défenseurs des droits de l'homme et rappelle que leur protection incombe avant tout aux États. Elle constate toutefois que, ces dernières années, la situation des défenseurs des droits de l'homme est devenue précaire dans certains États.

Elle appelle les États membres du Conseil de l'Europe à s'engager davantage pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et garantir des conditions propices à l'action des ONG.

L'Assemblée appelle les États à ne pas se livrer à des attaques, des intimidations et des actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et à ne pas adopter de lois imposant des restrictions disproportionnées à leurs activités.

L'Assemblée est préoccupée par la multiplication des représailles à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme dans certains États membres, comme l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie et la Turquie. Elle demande à l'Azerbaïdjan et à la Fédération de Russie de revoir leurs lois sur les ONG pour les mettre en conformité avec les recommandations de la Commission de Venise.

Dans le débat, *la sénatrice P. De Sutter* souligne combien les parlementaires du Conseil de l'Europe sont attachés au respect des droits de l'homme au travers des conventions, des résolutions, par l'application du droit interne et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Les défenseurs des droits de l'homme, les militants qui luttent pour les droits des femmes, des LGBTI ou encore pour l'environnement, doivent avoir la possibilité de faire leur travail dans les sociétés démocratiques, car ils sont la conscience de nos nations.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22500&lang=FR>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22501&lang=FR>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22502&lang=FR>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22503&lang=FR>

\* \* \* \* \*

### **L'accès à l'école et à l'éducation pour tous les enfants (Résolution 2097)**

L'Assemblée appelle les États membres à améliorer leurs systèmes éducatifs, afin de garantir à tous les enfants l'accès à une éducation de qualité. Les États membres doivent notamment recenser des zones d'éducation prioritaires ainsi que les groupes exposés au risque d'exclusion.

L'Assemblée préconise de soutenir les programmes qui aident les enfants de communautés minoritaires et de migrants à acquérir une connaissance adéquate de la langue d'enseignement. Les gouvernements doivent également promouvoir l'inclusion d'élèves issus de milieux défavorisés ou de familles immigrées dans les établissements les plus sélectifs afin d'offrir une égale opportunité de réussite.

Enfin, l'Assemblée appelle les États membres à allouer des budgets suffisants aux programmes favorisant l'accès à l'éducation pour tous, en gardant à l'esprit qu'investir dans l'éducation a un coût, mais que ne pas le faire peut également coûter cher.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22510&lang=FR>

\* \* \* \* \*

### **La corruption judiciaire, nécessité de mettre en œuvre d'urgence les propositions de l'Assemblée (Résolution 2098 et recommandation 2087)**

L'Assemblée estime que la corruption des juges sape les fondements de l'État de droit et entrave gravement la protection des droits de l'homme. Elle constate que la confiance des citoyens dans l'intégrité des magistrats reste extrêmement faible dans un certain nombre d'États membres, tels que l'Albanie, la Bulgarie, le Portugal, la Roumanie, ...

Elle déplore le fait que les États membres n'aient toujours pas remédié aux aspects cruciaux de la lutte contre la corruption judiciaire, principalement en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation relative à la lutte contre la corruption et l'accès aux données, recensés dans les résolutions antérieures de l'Assemblée.

L'Assemblée invite les États membres à mettre pleinement en œuvre, en temps utile, toutes les recommandations pertinentes des organes et des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, notamment celles du Groupe d'États contre la corruption (GRECO).

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22506&lang=FR>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22507&lang=FR>

\* \* \* \* \*